

## DEUXIEME PARTIE - CHAPITRE 4

### LA COMPARAISON DES DIFFÉRENTES TECHNIQUES DE CALCUL DES DROITS A LA RETRAITE

Au-delà des modalités de calcul différentes, le choix d'une technique (annuités, points ou comptes notionnels) n'est pas sans conséquence sur le mode de fonctionnement du régime de retraite et sur son pilotage. Il est important d'identifier les principales différences entre ces techniques, de préciser les conditions qui peuvent les rendre comparables et de les apprécier au regard des objectifs assignés au pilotage du système de retraite.

#### I - Principales différences entre les techniques liées à leurs paramètres et conditions permettant de les rendre comparables

Les techniques de calcul des droits en annuités, en points ou en comptes notionnels diffèrent notamment par les paramètres et les degrés de liberté qu'ils offrent pour le pilotage du régime. Malgré ces différences, elles peuvent être rendues équivalentes ou du moins comparables sous certaines hypothèses.

##### 1. Les paramètres mobilisés par les différentes techniques

Le pilotage d'un régime de retraite peut être plus ou moins facile à mettre en œuvre selon la technique utilisée, puisque chaque technique mobilise des paramètres spécifiques avec des degrés de liberté différents et met davantage l'accent, par construction, sur certains objectifs.

	Annuités	Points	Comptes notionnels
Taux de cotisation	X	X	X
Taux d'appel		X	X (1)
Taux plein de liquidation	X		
Âge/durée du taux plein	X	X	
Âge minimum	X	X	X
Décote/surcote	X	X	(2)
Modalités de calcul du salaire de référence	X		
Revalorisation des salaires au compte	X		
Revalorisation des pensions	X	(3)	X
Valeur de service du point		X	
Valeur d'achat du point (4)		X	
Revalorisation du capital virtuel			X
Rendement escompté du capital virtuel			X (5)

(1) L'égalité pour chaque génération entre les prestations reçues et les cotisations versées ne serait cependant pas respectée.

(2) Le système de décote/surcote est implicite et renvoie aux coefficients de conversion.

(3) Les pensions sont revalorisées selon l'évolution de la valeur de service du point.

(4) Dans les régimes complémentaires français ce paramètre est également appelé salaire de référence sans que cela recoupe la notion de salaire de référence dans les régimes en annuités.

(5) Le rendement escompté du capital virtuel intervient dans le coefficient de conversion.

Les seuls paramètres d'action communs à tous les régimes sont le taux de cotisation, l'âge minimum de départ à la retraite et, bien qu'il soit en général contraint dans un régime en points, le taux de revalorisation des pensions.

Il est courant de qualifier les régimes en annuités de régimes à « prestations définies » et les régimes en points ou en comptes notionnels de régimes à « cotisations définies », mais dans le cadre d'un régime financé en répartition, cette qualification a cependant d'importantes limites.

## 2. La prise en compte de la carrière dans le calcul de la pension selon les différentes techniques

Les techniques se distinguent en outre dans la façon dont la carrière (durée, âge de liquidation et salaires) de l'assuré est prise en compte pour calculer la pension.

Si la durée d'activité intervient directement dans le calcul de la pension dans un régime en annuités, ce n'est pas le cas dans un régime en points ou en comptes notionnels où le mode d'acquisition est fondé sur les cotisations versées, indépendamment de la durée.

Les notions de retraite à taux plein, de décote et de surcote par rapport à une durée d'assurance n'ont pas leur place dans les régimes en comptes notionnels, et ne sont pas cohérents, au plan des principes, avec les régimes en points. En revanche, la pension peut être modulée en fonction de l'âge de liquidation explicitement dans un régime en points avec un âge de référence et des coefficients de minoration/majoration pour une liquidation avant/après cet âge, et l'est nécessairement, de manière implicite, dans un régime en comptes notionnels par le biais des coefficients de conversion. Il est en revanche impossible de moduler la pension en fonction de la durée d'assurance dans un régime de comptes notionnels.

Cela étant, les trois techniques permettent d'introduire un âge minimum de départ à la retraite.

Alors que les régimes en annuités prennent en compte de manière séparée la durée d'assurance (qui détermine notamment le taux de liquidation) et les salaires de la carrière (qui déterminent le salaire de référence), les régimes en points et les régimes en comptes notionnels ne distinguent pas ces deux notions. Dans ces régimes, tous les salaires de la carrière sont pris en compte, alors que, dans les régimes en annuités, le salaire de référence ne dépend pas nécessairement de tous les salaires de la carrière.

## 3. Le lien entre le taux de cotisation et les engagements du régime

Alors qu'une hausse du taux de cotisation dans un régime en annuités (ou dans le régime en points spécifique allemand) n'a pas d'incidence sur le niveau des droits accumulés par les cotisants, elle entraîne à l'inverse une augmentation des engagements dans un régime en comptes notionnels ou dans les régimes complémentaires en points français, lesquels ont instauré un taux d'appel pour déconnecter les recettes du régime des droits futurs à retraite.

## 4. Le lien entre le mode de revalorisation des pensions et le taux de remplacement à la liquidation

Le lien entre mode de revalorisation des pensions et taux de remplacement à la liquidation diffère selon la technique utilisée. Ces deux paramètres, qui déterminent conjointement la masse des prestations servies au cours de la période de retraite, sont en théorie indépendants

dans un régime en annuités même si, pour le régime général et les régimes alignés sur ce dernier, le même paramètre est utilisé pour revaloriser les pensions et les salaires portés au compte dont dépend la pension à la liquidation. Dans un régime en points, la valeur de service du point sert à déterminer le niveau des pensions à la liquidation et à fixer, chaque année, la valeur des pensions déjà liquidées. Enfin, l'arbitrage entre l'évolution des pensions liquidées et le niveau des pensions à la liquidation est explicite dans un régime en comptes notionnels, *via* le calcul du coefficient de conversion : plus le taux de revalorisation des pensions est élevé, plus le montant de la pension à la liquidation sera faible.

#### 5. Les conditions de l'équivalence entre les techniques de calcul des droits à la retraite

Les modes d'acquisition des droits en annuités, points ou comptes notionnels peuvent être rendus comparables sous certaines hypothèses. Ainsi, à taux de cotisation constant, les régimes en points et en comptes notionnels peuvent être assimilés à des régimes en annuités particuliers, dans lesquels le salaire de référence prend en compte la totalité des salaires de la carrière et le taux d'annuité est variable (fonction de l'âge de départ à la retraite dans les régimes en points, fonction de l'âge de départ à la retraite et de la génération de l'assuré dans les régimes en comptes notionnels).

## **II - L'adéquation entre le choix de la technique de calcul des droits et l'atteinte des objectifs assignés au pilotage du système de retraite**

Les différentes techniques de calcul des droits à la retraite peuvent être comparées selon leur capacité à atteindre les différents objectifs assignés au pilotage du système de retraite.

Aucune technique ne permet en elle-même d'assurer le retour à l'**équilibre financier** d'un régime de retraite déséquilibré. Dans tous les cas, celui-ci repose sur trois leviers : le niveau des ressources, le niveau des pensions et l'âge moyen effectif de départ à la retraite. Cela étant, dans les régimes en comptes notionnels, les chocs économiques ou démographiques conduisent à un ajustement spontané des paramètres du régime qui atténue, voire résorbe à terme, les déséquilibres financiers induits par le choc, même si l'équilibre de court et moyen terme n'est pas nécessairement assuré. Les régimes en annuités et en points paraissent offrir davantage de marges de manœuvre pour piloter le régime au fil de l'eau, car le nombre de paramètres y est plus grand, mais la contrepartie est le risque de s'écarter durablement de l'équilibre en voulant poursuivre d'autres objectifs.

La **lisibilité** d'un régime en points ou en comptes notionnels provient du fait que tout droit donne lieu à un supplément de pension, ce qui n'est pas toujours le cas dans un régime en annuités tel que le régime général. De plus, les droits octroyés, à génération, âge de liquidation et année d'ouverture du droit identiques, représentent le même nombre de points ou la même valeur de capital notionnel et donc la même pension future pour tous les bénéficiaires. Ce n'est pas le cas au régime général où toute validation de durée a une incidence différente sur le montant de la pension selon le profil de carrière. Cependant, la lisibilité peut également s'apprécier au regard des objectifs visés à travers le régime de retraite et un régime en annuités pourra paraître plus lisible lorsqu'il s'agit d'afficher un objectif de taux de remplacement.

Les régimes en annuités mettent explicitement en avant un objectif de **taux de remplacement** du salaire de référence par la première pension. Si les régimes en points et en comptes

notionnels ne se réfèrent pas à ce type d'objectif, ils peuvent néanmoins en pratique afficher un taux de remplacement comme c'était le cas initialement à l'AGIRC et à l'ARRCO.

Apprécier le critère d'**équité intergénérationnelle** suppose de savoir sur quelles générations porte le poids des ajustements. La question se pose, au fil des générations, du niveau des pensions qui leur sont servies, des prélèvements qu'elles ont à assumer et de l'équilibre entre la durée de leur période de retraite et la durée de leur période d'activité. En théorie, à durée de cotisation donnée et face à un choc démographique ou économique, le retour à l'équilibre passe, dans les régimes en annuités, par un relèvement du taux de cotisation qui concerne les seuls actifs, et, dans un régime en points, par un ajustement de la masse des pensions *via* la valeur de service du point, qui affecte les retraités et les actifs. En pratique cependant, dans ces deux types de régime, d'autres mesures peuvent être prises, avec des effets différents sur les générations successives. Une des caractéristiques des régimes en comptes notionnels est que les effets inter-générationnels sont connus : il n'y a pas de mutualisation entre générations des effets de chocs démographiques, en particulier l'allongement de l'espérance de vie est supporté par chacune d'elles, et les chocs économiques affectent les actifs, à travers le taux de revalorisation de leur capital virtuel, ainsi que les retraités, lorsque les chocs sont anticipés, à travers le rendement escompté du capital virtuel qui intervient dans le calcul des pensions.

Le degré de **solidarité intragénérationnelle** dans un régime de retraite relève avant tout de choix politiques. Dès lors, toutes les techniques permettent d'intégrer, sous des formes différentes, des dispositifs de solidarité, que ce soit la valorisation des périodes d'interruption d'activité (chômage, maladie...), les droits liés à la famille (aux enfants ou au conjoint) ou les minima de pension. Par ailleurs, il est facile dans les régimes en points ou en comptes notionnels d'identifier les cotisations à affecter au titre des dispositifs de solidarité et d'en clarifier ainsi le financement, car ces techniques rendent explicite la contrepartie en termes de cotisation de tous les droits accordés au moment du fait générateur.

Enfin, un système de retraite a des effets sur l'ensemble de l'économie, en particulier sur les comportements en matière d'épargne, d'offre et de demande de travail, qui peuvent entrer en contradiction avec d'autres objectifs, comme l'accroissement des taux d'emploi, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et plus généralement de l'économie, ou encore la réduction des déficits publics. La question de la **bonne articulation** d'un régime de retraite **avec les autres objectifs économiques** est alors posée.

Ainsi, le prolongement de l'activité est encouragé dans les régimes de retraite en points ou en comptes notionnels dans la mesure où tout travail donne des droits (points ou capital virtuel) supplémentaires, ce qui n'est pas toujours le cas dans les régimes en annuités. La poursuite de l'activité est même doublement encouragée dans les régimes de retraite en comptes notionnels puisqu'elle conduit à accroître non seulement le capital virtuel mais aussi le coefficient de conversion de ce capital en pension.

Par ailleurs, les régimes en points et en comptes notionnels, contrairement aux régimes en annuités, sont souvent définis comme des régimes dans lesquels les ajustements portent sur le niveau des prestations, à âge de départ à la retraite inchangé, ou sur la durée d'activité, à taux de remplacement inchangé, et non sur le niveau des cotisations ; ces régimes s'articuleraient alors plus facilement avec un objectif de stabilité des prélèvements obligatoires. En pratique, cependant, rien n'exclut dans ces régimes des hausses de cotisation.